

[1695 Dezember 31., Bordeaux]

A

SCHREIBEN [EINES UNBEKANNTEN OFFIZIERS]¹ AN OBERST [UND BRIGADIER BEAT JAKOB ZURLAUBEN]

*"Si l'on peut meriter l'honneur de vôtre protection, et si pour la meriter il ne falloit que faire des voeux pour vôtre Personne; Je serois sans doute de tous ceux qui vous feront leurs complimens au Commencement de la Nouvelle année, celui qui pourroit prétendre le plus justement a cette faveur. On ne peut vous souhaiter ny plus de bonheur ny plus de gloire que ce que Je vous souhaite non seulement pour l'année que nous commençons mais encore pour toutes celles qu' il plaira au ciel de nous conserver une personne de vostre merite. Tous sont interessez à demander au seigneur la même chose; mais tous ne le faisons pas avec autant de ferveur que moy: parce que tous ne vous ont pas des obligations aussy essentielles que celles que je vous ay. Je m'estimerois trop heureux si je pouvois vous donner des marques de mon attachement par quelque autre endroit que par une lettre de la nature de celle cy: ce seroit alors que vous connoitriez que Je vous suis entièrement devoüé. Monsieur [Karl Oswald?] Sombach [=Zumbach] Enseigne de la Compagnie de Monsieur [Gardehptm. **Beat Heinrich Josef** gen.] le Chevalier de Surlaube [=Zurlauben, im Regiment Reynold]² arriva icy la veille de Noël avec une Recrue de 22 hommes: Comme la pensée m'est venue que vous pouviez avoir formé le dessein de tirer de la Compagnie quelques soldats et les remplacer par les nouveaux venus; agreez ... que Je vous dise que vous aurez un peu de peine a vous accommoder, vû la qualité des soldats, tant de ceux que nous avons que de ceux que Je viens de recevoir. J'executeray neantmoins vos volontez, d'abord que vous me ferez la grace de me les faire connoitre, et Je tacheray de vous marquer au moins par cet endroit, si Je ne le puis par aucun autre, avec combien de respect Je suis ...".*

1) s. auch Zurlaubiana AH 138/80 spez. Anm. 1

2) Bezüglich des Kompagniebesitzes von Beat Heinrich Josef bzw. von dessen Bruder Beat Jakob Zurlauben s. Zurlauben/HM I 227-230 bzw. III 10-16.